



MRC de
L'Islet

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2019 PRÉVOYANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES DE LA MRC DE L'ISLET ET DE LEUR MODE DE PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

La population de la MRC de L'Islet est informée de l'entrée en vigueur en date du 17 octobre 2019 du «*Règlement numéro 03-2019 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de L'Islet et de leur mode de paiement par les municipalités locales*».

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de L'Islet, situé au 34A, rue Fortin à Saint-Jean-Port-Joli.

Donné à Saint-Jean-Port-Joli, ce 17^e jour du mois d'octobre 2019.

PATRICK HAMELIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL